

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

1 – OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont pour but de préciser l'organisation des relations contractuelles entre l'Institut Régional de Travail Social - IRTS Ile-de-France Montrouge Neuilly-sur-Marne - et son client pour la réalisation d'une prestation d'audit, de conseil ou de formation.

Toute prestation accomplie par l'IRTS Ile-de-France Montrouge Neuilly-sur-Marne implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

2 - CONFIDENTIALITE

Le prestataire et le client s'engagent à la stricte confidentialité concernant tous les documents ou informations complémentaires auxquels il a ou aura accès dans le cadre de cette mission.

3 - ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation est dispensée aux dates et lieux fixés, et dans les conditions indiquées par le prestataire, conformément aux objectifs et programmes définis par lui, ou établis par accord du prestataire et du client.

A l'issue de la formation le prestataire remet un certificat de réalisation de la formation, ou le cas échéant le diplôme.

4 - REGLEMENT INTERIEUR ET REGLEMENT D'ADMISSION

Le prestataire mettra à la disposition du client et du participant le règlement intérieur et le règlement d'admission qui lui est applicable.

Les règles y sont visées, notamment d'hygiène, de sécurité, disciplinaires, les modalités éventuelles de représentation des stagiaires, devront être respectées.

5 - ASSIDUITE

La participation des stagiaires à la totalité des formations organisées par le prestataire est obligatoire et définie par le règlement de formation. Cette condition doit être remplie pour obtenir certificat, attestation, titre certifié.

S'agissant des formations certifiantes et/ou qualifiantes, les absences d'un stagiaire, quelles qu'en soient la cause, qui ne seront pas pris en charge financièrement par l'organisme collecteur ou tout autre tiers financeur, devront être acquittées par ledit stagiaire.

6 - OBLIGATION DE MOYENS ET RESPONSABILITE

Par le présent contrat, l'IRTS Ile-de-France Montrouge Neuilly-sur-Marne se voit confier une obligation de moyens. L'IRTS s'engage à tout mettre en œuvre pour l'exécution de sa mission. Les formations dispensées par l'IRTS Ile-de-France Montrouge Neuilly-sur-Marne comprennent la fourniture de supports de cours au stagiaire. Ces supports de cours sont destinés à l'usage exclusif du stagiaire nominativement inscrit. Le client reconnaît que tous les supports de cours, documentations associées et contenus des stages sont et demeurent la propriété de l'IRTS Ile-de-France Montrouge Neuilly-sur-Marne ou des tiers auprès desquels il a lui-même acquis ces droits. Par conséquent, toute reproduction, représentation, adaptation, commercialisation, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces documents, contenus et supports, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite sans l'accord préalable écrit et signé de l'IRTS Ile-de-France Montrouge Neuilly-sur-Marne.

7 - FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'IRTS Ile-de-France Montrouge Neuilly-sur-Marne ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil. Sont incluses dans la notion de force majeure, les épidémies et pandémies.

8 - CONDITIONS FINANCIERES

Les tarifs et prix des formations sont indiqués net de TVA, compte tenu de l'activité du prestataire (exonérée de TVA selon l'article 261.4.4.a du Code Général des Impôts) et en euros. Le cas échéant, ils sont soumis aux taxes applicables en vigueur. Ils comprennent uniquement les formations ainsi que, le cas échéant, tous produits ou supports pédagogiques s'y rapportant.

9 - CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT

Les factures émises par le prestataire sont payables à réception, sans escompte, ni ristourne, ni remise, sauf accord préalable express entre le prestataire et le client.

Tout retard de paiement peut faire l'objet de pénalités de retard au-delà de trente (30) jours après émission de la facture.

Tout retard de paiement entraîne l'application des pénalités de retard de 12 % du montant de la facture.

En sus des pénalités de retard, toute somme impayée produira de plein droit l'obligation de verser une indemnité forfaitaire de quarante (40 €) euros au titre des frais de recouvrement.

Toute action de formation commencée est due en totalité par le client.

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'organisme paritaire collecteur ou de tout autre organisme financeur dont il dépend, il lui appartient de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation, et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il devra en informer le prestataire. Si la prise en charge par un organisme collecteur ou de l'organisme financeur est partielle, la différence sera facturée au client. Si le prestataire n'a pas reçu l'attestation de prise en charge de l'organisme collecteur ou de l'organisme financeur avant le début de la formation, le prestataire se réserve le droit de facturer l'intégralité du montant de la formation au client.

10 - REPORT / ANNULATION

En cas d'impossibilité pour le prestataire de réaliser une session de formation telle que convenue avec le client, il s'engage à proposer à ce dernier, en lieu et place, une nouvelle date, cette substitution ne pouvant donner lieu à dédommagement.

10.1 Sauf dispositions contrares prévues par le contrat de formation, il est précisé qu'en cas d'accord commun entre le prestataire et le client d'un report d'une formation prévue ou, en cas d'annulation du fait du client pour la formation catalogue :

- la session de formation ne sera pas facturée si le report ou l'annulation intervient dans un délai supérieur à dix (10) jours avant qu'elle ne débute,
- la session de formation sera facturée dans son intégralité si l'annulation intervient dans un délai inférieur à dix (10) jours avant qu'elle ne débute.

11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des informations transmises par le prestataire au client, notamment juridiques, commerciales, financières, techniques, pédagogiques, demeureront sa propriété intellectuelle ou industrielle. Elles ne pourront être communiquées à des tiers, directement ou indirectement, qu'avec son consentement écrit préalable.

Les présentes CGV ne peuvent en aucun cas être interprétées comme constituant une cession de droit de cette nature.

12 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la réalisation de sa prestation, le prestataire doit recueillir des informations et données personnelles faisant l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter les demandes d'inscription du client, à assurer le bon suivi de son dossier et de manière générale, à garantir une bonne gestion administrative de l'ensemble des formations qu'il propose.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée par le RGPD, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent et en cas de motifs légitimes de suppression, de limitation et d'opposition au traitement de ses données. Il peut exercer ce droit en adressant un courriel à l'adresse : rgpd@irtsidf293.eu

13 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes CGV peuvent être modifiées à tout moment, sans préavis, par le prestataire. Dans ce cas, les modifications s'appliqueront à toutes les commandes qui lui seront postérieures.

14 - DIFFERENDS - LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal de commerce du Département des Hauts de Seine à Nanterre (92), Département dans lequel se trouve le siège de l'IRTS Ile-de-France Montrouge Neuilly-sur-Marne.